

ANNEXE I

FINALITE DE L'UNITE DE FORMATION

1.- Finalités générales

Comme le précise l'article 7 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, les finalités principales de celui-ci sont de

* concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire

* répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels

2.- Finalités particulières

Les buts de cette formation sont de développer les savoir, savoir-faire et savoir-être des infirmier(e)s

* afin d'augmenter leurs compétences au sein d'un service de Diabétologie (Endocrinologie, Médecine Interne, Pédiatrie,...) ou en vue de la prise en charge de l'éducation du patient diabétique au sein d'une équipe pluridisciplinaire hospitalière ou extra-hospitalière,

* afin d'obtenir la qualification d'infirmier(e) spécialisé(e) en diabétologie.

ANNEXE II

1. Capacités préalables requises

Conformément à l'arrêté royal N°78 du 10 novembre 1967, modifié par la loi du 20 décembre 1974, art 21ter 1er modifié par la loi du 19 décembre 1990, l'étudiant doit être capable

* d'observer et de constater les symptômes et réactions tant physiques que psychiques du patient afin de rencontrer ses différents besoins et de collaborer à l'établissement du diagnostic par le Médecin ou à l'exécution du traitement médical en vue des soins que requiert son état

* de prendre en charge une personne saine ou malade pour l'aider, par une assistance continue, à l'accomplissement des actes contribuant au maintien, à l'amélioration ou au rétablissement de sa santé ou pour l'assister dans son agonie, tous ces actes étant accomplis en vue d'une dispensation globale des soins

* d'accomplir des prestations techniques de soins infirmiers liées à l'établissement du diagnostic par le médecin ou à l'application du traitement prescrit par le médecin ou à des mesures relevant de la médecine préventive

* d'accomplir des actes pouvant lui être confiés par un médecin conformément à la loi.

Ces capacités auront été exercées durant deux années au moins dans une activité d'art infirmier.

2. Titres pouvant en tenir lieu

Les titres d'infirmier(e) breveté(e) ou d'infirmier(e) gradué(e) peuvent en tenir lieu.

ANNEXE III

Constitution de groupes ou regroupements

Il est recommandé de ne pas dépasser le nombre de 20 étudiants par session de formation

ANNEXE IV

PROGRAMME DES COURS

Au terme de cette formation, l'étudiant sera capable dans une équipe de soins hospitalière ou extra-hospitalière de dispenser de manière globale des soins spécifiques adéquats.

En sciences infirmières et biomédicales, l'étudiant sera capable :

- de différencier le diabète de type I du type II et de définir leurs origines respectives,
- d'observer et de constater les différents symptômes du diabète et ses complications et de collaborer à l'établissement du diagnostic et à la prise en charge médicale et paramédicale,
- d'appliquer des soins infirmiers et éducatifs adaptés aux enfants et adolescents diabétiques en y incluant leur environnement spécifique (parents-école)
- d'analyser les situations particulières pouvant interférer avec la pathologie, telles que maladie autre que le diabète, voyages, sports, sorties, problèmes professionnels, ...
- d'appliquer des soins infirmiers et éducatifs adéquats en vue du déroulement optimal d'une grossesse dans un contexte de diabète,
- d'assister l'expert en nutrition afin d'améliorer la compliance du patient face aux contraintes nutritionnelles et l'amener à un équilibre nutritionnel,
- de soutenir le patient dans sa recherche d'autonomie en l'éduquant le patient aux techniques d'auto-surveillance et d'auto-contrôle.

En sciences humaines et sociales, l'étudiant sera capable

- d'analyser les aspects psychologiques et médico-sociaux et de les intégrer dans sa démarche plus précisément en ce qui concerne la psychologie spécifique aux patients "chroniques" (les problèmes liés à l'acceptation de la maladie, parfois de l'hospitalisation, des différences de culture, de la compliance du patient, ...),
- de dégager les problèmes sociaux engendrés par le diabète (travail, aspect financier, assurances, permis de conduire ,...) et de guider le patient dans leur résolution,

En sciences pédagogiques, il sera capable

- de décrire les différentes étapes d'un processus d'apprentissage et de les intégrer dans l'élaboration et la réalisation d'un enseignement aux patients,
- de discerner les difficultés de la communication et d'adapter sa relation éducative en fonction des contraintes rencontrées.

ANNEXE V

CAPACITES TERMINALES

A l'aide d'évaluation portant sur les matières enseignées, l'étudiant(e) montrera qu'il (elle) est apte à décrire les différents types de diabète, les techniques éducatives, thérapeutiques et de surveillance.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte de la capacité de l'étudiant :

- d'établir une hiérarchie des priorités dans l'éducation du patient,
- d'utiliser la terminologie précise qui est appliquée par tous les membres de l'équipe pluridisciplinaire
- à se situer au sein de l'équipe de diabétologie et de décrire son rôle spécifique avec clarté et d'intégrer les vécus de l'autre dans son expérience.

ANNEXE VI

Les chargés de cours seront des experts.

Les experts sont des personnes qui, par leur compétence et leur expérience, sont à même d'apporter aux étudiants un savoir, un savoir-faire ou un savoir-être particulier dans le domaine de la diabétologie, soit qu'il s'agisse de leur activité principale, soit d'une activité occasionnelle.